

**Règlement du jeu concours « Grand Quiz Cinéma »
du 20 mai au 31 juillet 2019**

1. Société

Les Éditions Gallimard, Société anonyme au capital de 1 610 638 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 572206753, dont le siège social se situe 5, rue Gaston Gallimard 75328 Paris cedex 07, (ci-après « la Société »), organise un jeu concours du 20 mai au 31 juillet 2019 inclus, à l'occasion de l'opération de l'été 2019, intitulé « Grand Quiz Cinéma » (ci-après « le Jeu »).

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Une seule participation par personne est autorisée.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal (si mineur) préalablement à l'envoi du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet
- remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse mail)
- répondre aux 12 questions du questionnaire entre le 20 mai et le 31 juillet 2019 inclus.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

4. Dotations

Les gagnants du Jeu recevront les lots suivants :

- 1er prix / Du 1er au 5ème prix : les 5 premiers gagnants par tirage au sort remporteront le lot composé d'une carte Cinéchéque d'un an de cinéma (2 places par mois), d'une valeur de 130,00 €. La liste des établissements partenaires est disponible sur ce lien : <http://www.reseauxdecines.com/>
- 2ème prix / Du 6ème au 100ème gagnant : chacun de ces gagnants par tirage au sort recevra 2 places Cinéchéque, chèque cadeau d'une valeur de 6,85 €. La liste des établissements partenaires est disponible sur ce lien : <http://www.reseauxdecines.com/>

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

5. Sélection des gagnants et remise des lots

- La Société Organisatrice ou son prestataire se chargera de transmettre à l'adresse communiquée par ces derniers lors de leur mail attestant leur gain par courrier simple pour les chèques cadeaux Cinéchéque, et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu.
- Le tirage au sort des gagnants aura lieu en fin d'été et les gagnants seront contactés à l'adresse mail donnée dans le formulaire en début de jeu.

Une fois le gagnant informé par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai de 1 (un) mois suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner, par un nouveau tirage au sort un autre Gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Les lots seront envoyés à chacun des gagnants dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu, par la voie postale, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département de résidence et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

6. Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet suivant <http://www.folio-lesite.fr/grand-quiz-ete/> pendant toute la durée du Jeu. Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courriel à l'adresse suivante : concours-folio@gallimard.fr.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <http://www.folio-lesite.fr/grand-quiz-ete/>.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Remboursement des frais de jeu

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour les seules nécessités de leur inscription pourront être remboursés sur simple demande de ces derniers, tous les autres frais - exception faite de ce qui est dit à l'article 4 - (tels que les frais de recherche et documentation, de matériels informatiques, etc.) restent à la charge des participants.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, calculé sur la base d'une connexion de 1 minute à seize centimes d'euros (0,16€) TTC la minute (coût moyen d'une communication locale), soit 0,16 euros (0,16€) TTC par participant. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra en faire la demande écrite par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Éditions Gallimard - Site internet Folio, 5, rue Gaston Gallimard 75328 Paris cedex 07, en joignant impérativement les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité
- facture détaillée de l'opérateur télécom du participant, en précisant la date et l'heure de sa connexion au site internet concerné (la Société conservera en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du site pour chaque participant au Jeu)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 31 août 2019 minuit (le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les participants bénéficiant d'abonnements "Forfaits Illimités" ne pourront réclamer ce remboursement du fait de leur connexion au site de la Société.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant celui de la réception de la demande.

8. Données personnelles

Conformément au Règlement européen n°2016/679, la Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles (cf article 3 du présent règlement) nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom du Participant ;
- adresse du Participant ;
- adresse email du Participant ;
- d'autres détails que l'Utilisateur peut envoyer ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le Site.

En participant au jeu concours, le Participant est informé qu'il consent au traitement de ses Données personnelles selon les finalités qui lui sont précisées.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées au responsable du traitement et ne pourront être transmises par celui-ci qu'à ses prestataires, notamment à celui assurant l'acheminement des dotations, sauf accord exprès des participants qui auront consenti à recevoir des messages publicitaires par voie électronique.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de leur collecte.

Le participant dispose sur ses données auprès du responsable du traitement, Kimple, La Plaine Images, 75 bis Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement quant à ses données. S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité. La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, legal@gallimard.fr.

9. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.